

BULLETIN OFFICIEL NUMERO 27 COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance compétente. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 11 mai 2026

Présents : Christophe Benoit, Amandine Dossard, Youcef Makhechouche, Benjamin Ranc, Bernard Allio, Emmanuel Arnaud, François Béranger, Julien Bérangier, Alain Berthelot, Elodie Garcia, Youssef Sahbi, Fabien Guigue, Hafid Dian.

Visio :

Excusés :

Assiste :

Par voie dématérialisée, et sur proposition de la Commission des Arbitres, le Comité Directeur décide d'autoriser les arbitres de toutes les finales du District de porter des oreillettes pendant ces matchs.

Christophe BENOIT
Président

Alain BERTHELOT
Secrétaire Général